

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2024

ELECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

POINT 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2024-003

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 15 janvier 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Elit, pour la durée du mandat électif dont il est investi, en qualité de vice-président issu du collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) visé par le c) du 1° de l'article 5 du décret du 2 juillet 2008 susvisé :

- Jean-Luc Narx

La présidente du conseil d'administration

Claire LAPEYRONIE

Signé le 29 février 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2024

COMPOSITION DU BUREAU

POINT 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2024-005

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 15 janvier 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2024-003 de ce jour portant élection d'un vice-président du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant composition du bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant composition du bureau ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Prend acte, suite à l'élection susmentionnée, de la composition du bureau de l'EPF d'Occitanie comme suit :

Mme Claire Lapeyronie, Présidente du Conseil d'administration

Vice-président, M. Jean-Michel Fabre, représentant des départements ;

Vice-président, M. Jean-Luc Narx représentant des communautés d'agglomération et métropole ;

Vice-présidente, Mme Coralie Mantion, représentante des communautés d'agglomération et métropole ;

Vice-président, M. Paul-Marie Blanc, représentant des communautés de communes ;

Mme Florence Brutus, représentante de la Région Occitanie ;



M. Rémi Branco, représentant des départements ;
M. Michel Baylac, représentant des communautés d'agglomération et métropole ;
M. Frédéric Touzellier, représentant des communautés d'agglomération et métropole ;
M. Frédéric Salle-Lagarde, représentant des communautés de communes ;

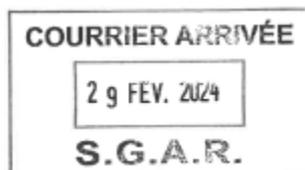
Représentants de l'État désignés par ce collège :
Le représentant du ministre en charge du logement ;
Le représentant du ministre en charge de l'urbanisme ;

Abroge les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-84 du 13 octobre 2020 et n° C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant composition du bureau.

La présidente du conseil d'administration

Claire LAPEYRONIE

Signé le 29 février 2024





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2029

ARRET DU COMPTE FINANCIER 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

POINT N°4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2024-007

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'instruction comptable commune annuelle BOFIP-GCP-22-0014 du 16 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 janvier 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le visa de l'ordonnateur ;

Vu les états et tableaux requis à l'article 211 du décret n° 2012-1246, produits par l'agent comptable ;

Vu le rapport de gestion de l'ordonnateur ;

L'agent comptable entendu ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 68,46 ETPT
- 79 744 654,46€ d'autorisations d'engagement dont
 - 4 978 312,05€ en personnel
 - 74 474 205,27 € de fonctionnement
 - 292 137,14 € d'investissement
- 77 578 780,71 € de crédits de paiement
 - 4 986 268,68 € en personnel
 - 72 258 457,84 € de fonctionnement
 - 334 054,19 € d'investissement



- 75 860 139,88 € de recettes
- 1 718 640,83 € de solde budgétaire (déficit)

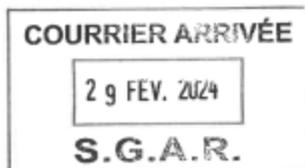
Arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 4 692 844,50 € de prélèvement de trésorerie
- 27 237 439,52 € de résultat patrimonial
- 27 690 993,47 € de capacité d'autofinancement
- 25 092 463,60 € d'augmentation de fonds de roulement

Décide d'affecter le résultat à hauteur de 27 237 439,52 € en report à nouveau.

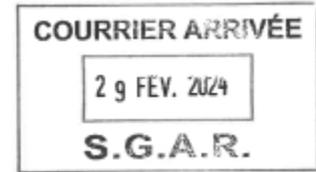
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 29 février 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2024

CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE ET COMPTABLE : ACTUALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

POINT N°5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2024-008

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 janvier 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Prend acte de l'actualisation de la démarche de cartographie globale des risques sur les processus de l'établissement ;

La présidente du conseil d'administration

Claire LAPEYRONIE

Signé le 29 février 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2024

MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2024-009

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 15 janvier 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 ;

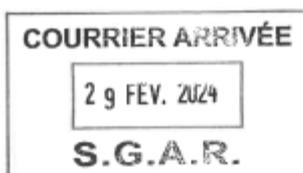
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Approuve les évolutions du règlement d'intervention telles que décrites dans le rapport ;

Décide de les intégrer dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.



La présidente du conseil d'administration


Claire LAPEYRONIE

Signé le 29 février 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2024

FIXATION DU TAUX D'ACTUALISATION 2024

POINT 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2024-010

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 15 janvier 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Considérant la persistance d'une forte augmentation de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE ;

Considérant la hausse des prix des matériaux de construction et les difficultés générées sur les projets portés par les collectivités et leurs opérateurs ;

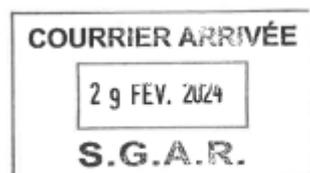
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Fixe pour 2024, et jusqu'à la prochaine délibération du conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement d'intervention, le taux des annuités d'actualisation composant les prix de cession des biens portés à la valeur de 1,6 %, soit le même qu'en 2023.

La présidente du conseil d'administration




Claire LAPEYRONIE

Signé le 29 février 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FÉVRIER 2024

APPLICATION DU DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF A LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE : SEUILS DE COMPETENCE DE L'ORDONNATEUR

POINT N° 8.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2024-011

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 187 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 15 janvier 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le rapport établi par la directrice générale ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Approuve les seuils de délégation de compétence de l'ordonnateur fixés dans le tableau ci-après :

Référence	Objet	Seuil en € HT
Article 194	Acquisitions immobilières	Par bien < 150 000
	Acquisitions immobilières dans le cadre de l'activité foncière (quel que soit le mode d'acquisition)	< 20 000 000
	Autres contrats :	Par contrat
	Travaux Fournitures et services	< 1 000 000 < Seuil de procédure formalisée
Article 187	Aliénation des biens immobiliers	< 20 000 000 par bien
	Dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière Baux et locations d'immeubles (par an) Vente d'objets mobiliers	< 250 000
	Autres conventions prévues par le statut des organismes (subventions, remboursements ou indemnités diverses)	< 10 000 000
	Article 193	Remise gracieuse en cas de gêne du débiteur Admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable Rabais, remises, ristournes accordées à des fins commerciales

Abroge la délibération n° C 2021-202 du conseil d'administration du 6 octobre 2021 relative à la fixation des seuils de compétence de l'ordonnateur.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE
Le 29 février 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2024

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DES ACHATS

POINT 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2024-012

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 15 janvier 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2019-182 du 26 novembre 2019 portant adoption du règlement interne des achat

Sur présentation de sa directrice générale,

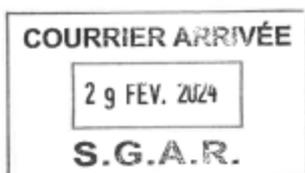
Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Approuve le règlement interne des achats de l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération.

Abroge la délibération n° C 2019-182 du 26 novembre 2019 portant adoption du règlement interne des achats ;

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 29 février 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2024

PLAN D'ACTION DE REGULATION DES PRESTATIONS DE CONSEIL EXTERNES DANS LE CADRE DE LA CIRCULAIRE RELATIVE AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES

POINT N°10 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2024-013

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 15 janvier 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la circulaire n°6329/SG du 19 janvier 2022 du premier ministre sur l'encadrement du recours, par les administrations et les établissements publics de l'État, aux prestations intellectuelles ;

Considérant les éléments du plan d'action présenté ce jour ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Prend acte du plan d'action proposé.

La présidente du conseil d'administration

Claire LAPEYRONIE

Signé le 29 février 2024

